

// PRISE DE POSITION

POSITION DE SYNTEC
INFORMATIQUE
SUR L'OPEN SOURCE

➤ LOGICIEL



Syntec informatique

RESUME

Pour en faciliter la compréhension, le terme « Open Source » sera utilisé par préférence à « logiciel libre ». Cette position n'a pas pour vocation de faire une étude sur l'historique de l'Open Source, des parts de marché des différents éditeurs de Open Source ou propriétaires, ou bien de décrire les avantages ou inconvénients d'une solution Open Source et d'une solution propriétaire. Cette position décrit de façon simple et pragmatique les enjeux essentiels de l'Open Source dans l'ensemble de l'écosystème du marché du logiciel.

Il ne s'agit donc pas de choisir entre l'Open Source ou le « Logiciel Propriétaire », mais de construire des systèmes d'information mixant logiciels Open Source et logiciels propriétaires ; l'Open Source et le « Logiciel Propriétaire » étant chacun présent sur la valeur ajoutée technique ou métier qu'il apporte. Le respect des standards ouverts autorise ainsi de mixer les avantages des deux mondes et de se diriger vers un modèle dit « mixte », associant l'Open Source et le logiciel propriétaire.

Cette nouvelle dynamique des systèmes d'information va générer une nouvelle dualité entre le monde de l'édition logicielle et celui des services, par la nécessité de mise en place d'une politique de choix et d'usage de l'Open Source en Entreprise, de manière à maîtriser les processus d'achat, juridique, de support et d'intégration adaptés à des architectures mixtes.

La plupart des clients du secteur privé intègrent d'ores et déjà cette dimension de mixité. C'est pourquoi, par le poids de l'investissement IT représenté en France par le Secteur Public, Syntec informatique souligne l'importance pour le « Client du Secteur Public » d'interpréter la coexistence et le développement des deux modèles qui garantissent aux utilisateurs une création de valeur optimale au sein d'un écosystème Logiciels et Services plus compétitif.

Comme toute nouvelle vague technologique, les logiciels Open Source seront soumis à deux impératifs, l'intégration dans les systèmes d'information existants et la pérennité des modèles économiques associés.

Syntec informatique : Chambre Professionnelle des Sociétés de services informatiques, de Conseil en Technologies et des Editeurs de Logiciels, représente plus de 650 groupes et sociétés membres, soit près de 90% du chiffre d'affaires et des effectifs de la profession.

Présidé depuis juin 2003 par Jean Mounet, Syntec informatique contribue au développement des Technologies de l'Information et de la Communication et de leurs usages, assure la promotion des entreprises des Logiciels et Services informatiques et la défense des intérêts collectifs professionnels.

Observateur privilégié du secteur des Logiciels & Services informatiques, Syntec informatique informe l'ensemble de l'écosystème des Technologies de l'Information et de la Communication des chiffres et tendances de la profession et représente le secteur auprès de différents organismes et des pouvoirs publics.

www.syntec-informatique.fr

POSITION DE SYNTEC INFORMATIQUE SUR L'OPEN SOURCE

Pour en faciliter la compréhension, le terme « Open Source » sera utilisé par préférence à « logiciel libre ». Cette position n'a pas pour vocation de faire une étude sur l'historique de l'Open Source, des parts de marché des différents éditeurs de Open Source ou propriétaires, ou bien de décrire les avantages ou inconvénients d'une solution Open Source et d'une solution propriétaire. Cette position décrit de façon simple et pragmatique les enjeux essentiels de l'Open Source dans l'ensemble de l'écosystème du marché du logiciel.

> LES ENJEUX ÉCONOMIQUES DE L'OPEN SOURCE EN FRANCE

Le Marché des Logiciels et Services de l'Open Source représente 450 M€ sur un marché total des Logiciels et Services de plus de 30 MM d'€ soit 1,4%. Ce marché devrait croître de 50% par an.

Ainsi, ce marché est surtout dominé par les éditeurs Open Source et plus récemment par les prestataires de services internationaux. Mais de nombreux acteurs plus petits sont de plus en plus présents.

> LA COMPRÉHENSION DES LICENCES OPEN SOURCE

Avant d'aborder les licences Open Source, il faut préciser que le type de licence de logiciel le plus courant et connu de la plupart des utilisateurs, s'applique au code binaire. Sous sa forme binaire exécutable sur un ordinateur, le logiciel est utilisable par un non-programmeur. Leurs auteurs peuvent faire régir le droit d'utiliser ce logiciel par une Licence qui s'applique uniquement au code binaire. Ces licences constituent la base des licences de logiciels propriétaires.

Les auteurs de logiciels propriétaires choisissent le plus souvent de conserver leurs droits de propriété intellectuelle tout en permettant à d'autres d'afficher, et éventuellement d'exploiter les idées exprimées dans ce code. La propriété intellectuelle permet aux programmeurs de tirer une source de revenus de leurs inventions, ce qui en retour crée la motivation nécessaire pour développer d'autres innovations.

Les licences logicielles constituent le véhicule par lequel les programmeurs décident des éléments à partager et de ceux à protéger. L'octroi de licences permet en outre aux idées des programmeurs de devenir utiles et pratiques. Par exemple, d'autres peuvent les exploiter (en les améliorant, en les modifiant ou en les combinant) en vue de créer des produits abordables et utilisables par les entreprises et les particuliers. Les licences contribuent ainsi à alimenter l'élan d'innovation et de croissance qui caractérise l'industrie informatique.

Le contrat de licence est l'élément essentiel de l'Open Source, car ses termes définissent les fameuses « libertés » accordées aux utilisateurs par les créateurs du logiciel :

- Liberté d'utilisation
- Liberté d'accès au code source
- Liberté de modifier le logiciel, pour son propre usage ou pour des tiers
- Liberté (et dans certaines circonstances, obligation) de diffuser des versions modifiées du logiciel.

Environ soixante licences sont certifiées « Open Source » par l'organisme « Open Source Initiative » (<http://www.opensource.org>). Ces licences sont classifiées selon deux grandes catégories :

- **les licences dites « Copyleft », qui imposent aux « travaux dérivés » – correctifs, extensions ou améliorations - d'être soumis à la même licence d'origine :**
 - Les licences GPL V2, (GNU General Public License), créées par la Free Software Foundation, et dans une moindre mesure LGPL et MPL (Mozilla Public Licence), sont dites Copyleft. La licence GPL V2, utilisée par environ 70% l'Open Source dont Linux, particulièrement rigoureuse en matière de Copyleft, est appelée « virale » par certains, car elle oblige à distribuer sous licence GPL tout logiciel « propriétaire » mixé avec un logiciel GPL,
 - La licence LGPL & MPL permettent néanmoins l'intégration de composants Open Source dans un produit propriétaire sans avoir pour effet de rendre ce logiciel propriétaire Open Source.

• Les licences non « Copyleft », dont les plus connues sont :

- Licence BSD (Berkeley Software Distribution) provenant de l'Université de Berkeley. Du code BSD peut-être combiné avec du GPL et devient donc du GPL. C'est ce qu'on appelle la compatibilité GPL,
- Apache Licence 2.0, de l'Apache Software,
- Eclipse Public License EPL, du consortium Eclipse,
- Licence MIT (Massachusetts Institute of Technology), aussi appelées X-license ou X11-license est assez proches de la licence BSD et est souvent utilisée au sein de projets universitaires,
- La Licence CECILL de droit français, définie par le CEA, le CNRS et l'INRIA,
- Licence EUPL (European Union Public Licence). Cette licence, est en cours de définition par l'Union Européenne,
- Licences « Editeur ». Les éditeurs ont souvent créé des licences « Open Source » qui leur sont propres, et ont été approuvées par l' « Open Source Initiative ».

Par ailleurs, les développeurs de l'Open Source peuvent tout à fait distribuer ce logiciel selon plusieurs licences. Par exemple une licence Open Source pour un certain usage, et une licence propriétaire pour un autre type d'usage. Ce système s'appelle le « dual licencing » et nécessite l'accord de tous les auteurs du logiciel.

Enfin, la version 3 de la licence GPL devrait apparaître en 2007. Cette version entend renforcer les libertés des licenciés sur des domaines tels que les brevets, les dispositifs de gestion des droits numériques, les solutions intégrant matériel et logiciel, ainsi que par la fourniture de logiciel en mode hébergé.

De part la complexité des modèles de licences du logiciel Open Source et des logiciels propriétaires, il est très important d'en comprendre la portée, les implications juridiques et commerciales, lors des choix logiciels pour l'entreprise.

> MODÈLES ÉCONOMIQUES LIÉS À L'OPEN SOURCE

L'essor du logiciel Open Source a entraîné une augmentation des types de licences, mais également des modèles économiques qui sont basés ou qui s'appuient sur le logiciel Open Source, permettant ainsi la création de nouvelles sociétés (ex : RedHat), ou participant à la mutation de sociétés plus anciennes (Ex : Novell). Il est également intéressant de noter que ces modèles ont entraîné l'essor de nouvelles sociétés françaises d'édition de logiciel Open Source telles que Nuxeo, etc. :

• Modèles à revenu direct :

- « Abonnement » : l'éditeur offre du support (correctif et évolutif) sur des logiciels Open Source. C'est le modèle d'éditeurs tels que Red-hat ou Novell,
- « Usage » : l'éditeur commercialise l'usage du logiciel en fonction du bénéfice apporté à l'utilisateur final. Ce modèle est plus souvent utilisé pour des solutions en mode SaaS (Software as a Service) et pour des applications métiers. Il est à noter que ce modèle estompé les différences entre logiciel Open Source et logiciel propriétaire,
- « Conseil » : il s'agit de fournir des prestations de service d'expertise ou d'architecture sur un ensemble de logiciels Open Source,
- « Double licence » : il s'agit de distribuer un logiciel sous licence Open Source et également – pour certains usages – sous licence propriétaire.

• Modèles basés sur la réduction des coûts permis par le logiciel Open Source :

- « Service hébergé » : il s'agit de fournir un service en ligne, en utilisant pour tout ou partie des logiciels Open Source,
- « Logiciel Open Source embarqué » : il s'agit de commercialiser sous licence propriétaire logiciel incluant des composants logiciel Open Source.

• Modèles à revenu influencé :

- « Semi propriétaire » : il s'agit de commercialiser des logiciels propriétaires à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des couches logicielles Open Source,
- « Upgrade » : il s'agit de commercialiser sous licence propriétaire un logiciel offrant des capacités additionnelles (Fonctionnalité propriétaire d'enrichissement d'extension) à son équivalent Open Source.

> L'OPEN SOURCE ET LES LOGICIELS PROPRIÉTAIRES : LIBRE CONCURRENCE ET ABSENCE DE PRÉJUGÉS

Les succès et l'importance croissante de l'Open Source est une réalité. L'Open Source a pris sa place dans un monde du logiciel où la place de l'édition de logiciels propriétaires reste cependant largement prépondérante.

L'Open Source a atteint une certaine maturité de son développement, plus particulièrement dans les domaines de l'infrastructure (Linux, MySQL, JBoss, Apache, Eclipse, etc.). Le modèle Open Source est également émergent dans le domaine des applications métiers de type ERP, CRM, HR, etc, avec des sociétés comme NUXEO, ERP5, Compiere, SugarCRM, etc.).

Aujourd'hui, un grand nombre d'éditeurs logiciels utilise de l'Open Source dans leurs solutions, et/ou ont une offre Open Source. De plus, ces dernières années ont également vu l'essor des services autour de l'Open Source, services proposés tant par les éditeurs de logiciels (Open Source ou propriétaire) que les sociétés de services informatiques. Cette tendance montre que les sociétés du secteur Logiciels et Services investissent de plus en plus dans des solutions Open Source et dans leurs services associés.

Il n'y a donc pas lieu de mener une campagne pour ou contre l'Open Source. Les règles de l'économie de marché doivent s'appliquer et déterminer les succès de l'Open Source ou du logiciel propriétaire en fonction de leur compétitivité et des différents modèles économiques proposés. Les qualités attendues d'un produit logiciel ne sont pas inhérentes à son origine « Open Source » ou « propriétaire », mais doivent s'analyser au cas par cas. Les questions essentielles à se poser lors de la définition d'une politique logicielle sont donc :

- Quelle est la qualité technique (performance, fiabilité, etc.) et fonctionnelle du logiciel (correspondance des besoins immédiats et futures, etc.) ?
- Quelle est la pérennité du logiciel, de l'entreprise éditeur (pour les logiciels commerciaux) ou de la communauté (pour les logiciels Open Source), des services de maintenance, de formation ?
- Quels sont les coûts de développement, d'intégration, de mise en production, de formation, de maintenance, de migration, etc. ?
- Quelles sont les implications économiques et juridiques liées aux licences du logiciel ?
- Quelle est la compatibilité avec les standards du marché ?
- Le coût de mise à jour (update), de mise à niveau (upgrade) ?

> L'INTEROPÉRABILITÉ EST LE VÉRITABLE ENJEU

En effet, « Open Source » ou « Propriétaires » les produits logiciels ne sont que des éléments des systèmes d'information. Tout système d'information requiert aujourd'hui la mise en œuvre et la coopération de logiciels de différentes natures et portées : systèmes d'exploitation, middleware, logiciels applicatifs. Le véritable enjeu n'est pas la nature Open Source ou propriétaire de tel logiciel, mais celui de l'interopérabilité, c'est-à-dire a capacité à composer le système d'information souhaité à partir de logiciels coopérant efficacement.

La véritable interopérabilité permettant de composer un système d'information de manière économique et sécurisée, selon une architecture rationnelle, suppose la conformité des logiciels aux « standards ouverts ». Selon la définition légale en France (loi n° 2004-575 du 21 juin 2004), on entend par standard ouvert tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre.

Les éditeurs de logiciels commerciaux, tout comme les communautés de développeurs du logiciel Open Source, font de plus en plus souvent le choix de se conformer à ces standards ouverts, de manière à couvrir le plus large marché possible.

Les standards ouverts sont donc indépendants du modèle de développement logiciel et permettent l'interopérabilité entre différents produits et services en provenance de différents fournisseurs. Même si le modèle du logiciel Open Source implémente généralement des standards ouverts, ceci n'est pas systématique.

Le modèle de l'Open Source n'est pas synonyme de standard ouvert. Il peut implémenter ou non des standards ouverts. Puisque le code peut être modifié, un produit qui initialement est conforme aux standards et qui interopère correctement peut être modifié par un utilisateur d'une manière telle que l'interopérabilité soit rompue.

Le non respect des standards ouverts établis ou la rupture avec ces standards ouverts peuvent être revendiqués au titre de la meilleure performance ou qualité intrinsèque d'une solution logicielle non standard, Open Source ou propriétaire, et cette possibilité doit être admise sauf à s'interdire toute voie de progrès en ce sens.

Si une politique doit être suivie, c'est donc celle en faveur de l'adoption par le plus grand nombre d'acteurs possibles de ces « standards ouverts » et de l'objectif plus général d'interopérabilité, politique à laquelle la quasi-totalité des acteurs du logiciel, Open Source ou propriétaire, doivent pouvoir adhérer, car elle est conforme à leur intérêt et à celui de leurs clients.

> LE RISQUE DE MÉCONNAÎTRE L'IMPORTANCE DU COÛT DU LOGICIEL

L'édition du logiciel française est une industrie fragmentée (2 500 éditeurs de logiciels) et concentrée (5% des éditeurs représentent près de 80% du chiffre d'affaires global). Elle représente 7,2 milliards d'euros et emploie 70 000 collaborateurs dont 15 000 travaillent directement au sein de cette chaîne de valeur logicielle.

Le risque d'une mauvaise interprétation des débats autour de l'Open Source, risque déjà réalisé dans certains esprits, est celui de la méconnaissance de l'importance stratégique de l'industrie du logiciel pour une économie moderne, et notamment pour les économies françaises et européennes.

C'est pourquoi, la conception, la réalisation et la diffusion d'un logiciel représentent une activité économique, une « industrie », au même titre qu'une industrie traditionnelle comme la métallurgie. Le fait que cette industrie puisse être exercée sous des formes usuelles d'entreprise commerciale ou sous des formes originales de coopérative ou de communauté, ne change pas ce caractère industriel : les produits sont développés, maintenus et améliorés grâce à une quantité éventuellement considérable de travail humain, pendant de longues années.

Il est essentiel que cet effort industriel soit non pas maintenu mais accentué, car il est de fait insuffisant en France et en Europe. À l'évidence les éditeurs de logiciel Open Source, ainsi que les communautés Open Source, ne fourniront à elles seules dans les années qui viennent, qu'une quote-part minoritaire à l'échelle mondiale de cet effort. L'industrie française de l'édition de logiciels propriétaire, si elle occupe une place modeste par rapport à l'industrie correspondante des États-Unis, connaît déjà des succès significatifs au niveau mondial sur certains segments de marché, et conserve sur un grand nombre de segments une partie très significative du marché national. Pour ces motifs, elle mérite d'être reconnue et encouragée, quelle que soit l'opinion que l'on se forme sur l'avenir du logiciel Open Source.

D'ailleurs, cette édition de logiciels propriétaires intègre déjà et intégrera sans doute de plus en plus des composants logiciels issus des logiciels Open Source et respectant des standards ouverts.

Eu égard au débat en cours sur la Recherche en France, on notera que, dans le domaine informatique, une industrie dynamique de l'édition de logiciel Open Source et propriétaire est un relais essentiel pour que tout effort de recherche public ou privé puisse être valorisé au bénéfice de l'économie française.

CONCLUSION

Il ne s'agit donc pas de choisir entre l'Open Source ou le « Logiciel Propriétaire », mais de construire des systèmes d'information mixant logiciels Open Source et logiciels propriétaires ; l'Open Source et le « Logiciel Propriétaire » étant chacun présent sur la valeur ajoutée technique ou métier qu'il apporte. Le respect des standards ouverts autorise ainsi de mixer les avantages des deux mondes et de se diriger vers un modèle dit « mixte », associant l'Open Source et le logiciel propriétaire.

Cette nouvelle dynamique des systèmes d'information va générer une nouvelle dualité entre le monde de l'édition logicielle et celui des services, par la nécessité de mise en place d'une politique de choix et d'usage de l'Open Source en Entreprise, de manière à maîtriser les processus d'achat, juridique, de support et d'intégration adaptés à des architectures mixtes.

La plupart des clients du secteur privé intègrent d'ores et déjà cette dimension de mixité. C'est pourquoi, par le poids de l'investissement IT représenté en France par le Secteur Public, Syntec informatique souligne l'importance pour le « Client du Secteur Public » d'interpréter la coexistence et le développement des deux modèles qui garantissent aux utilisateurs une création de valeur optimale au sein d'un écosystème Logiciels et Services plus compétitif.

Comme toute nouvelle vague technologique, les logiciels Open Source seront soumis à deux impératifs, l'intégration dans les systèmes d'information existants et la pérennité des modèles économiques associés.



SYNTEC INFORMATIQUE
3, rue Léon Bonnat - 75016 Paris
Tel : 01 44 30 49 70 - Fax : 01 42 88 26 84
www.syntec-informatique.fr

